

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Le ministre d'État

Paris, le 11 JUIN 2010

Monsieur le Député,

Dans le cadre de la politique d'infrastructures de transport durable menée dans le respect des conclusions du Grenelle de l'environnement, une priorité est accordée aux projets alternatifs à la route. C'est pourquoi un réexamen des projets d'infrastructures a été engagé, conduisant, comme je vous l'écrivais le 23 juillet 2009, à de nouvelles perspectives pour l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

En effet, suite à la mission d'expertise que M. Dominique BUSSEREAU et moi-même avons confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), nous vous avons indiqué :

- L'inadéquation du projet initial à 2x3 voies sur 19 km ;
- L'existence d'un projet alternatif à 2x2 voies sur 12 km ;
- Notre souhait que soient achevés avant le 30 novembre 2009 les travaux d'aménagement des 3 échangeurs existants, et qu'une évaluation de leur impact sur la sécurité permette d'éclairer le choix définitif de l'Etat.

Nous avons souhaité pouvoir orienter la suite de la procédure à la lumière de ces réflexions complémentaires, et en toute transparence, au début de cette année.

Les aménagements évoqués ont été réalisés par ASF dans les délais impartis. Les premières observations réalisées indiquent que ces aménagements apportent des améliorations ponctuelles mais ne permettent pas de traiter efficacement les problèmes de congestion observés sur cet axe autoroutier, notamment à l'est de l'agglomération. Des difficultés structurelles (remontées de files sur l'autoroute) restent visibles et continuent d'engendrer des situations de dangerosité.

Monsieur Jean-Pierre GRAND
Député de l'Hérault
Maire de Castelnau-le-Lez
Assemblée Nationale
75355 PARIS 07 SP

Attentif à la fois à l'enjeu environnemental d'un tel projet et à la qualité et la sûreté des déplacements, je souhaite donc retenir le double principe d'un déplacement court de l'autoroute A9 et d'une amélioration des voies d'accès à cette autoroute. Le premier volet, proposé par les experts du CGEDD, consiste à déplacer vers le Sud l'autoroute A9 existante dans l'agglomération de Montpellier sur 12 kilomètres entre Saint Jean de Védas et Montpellier Est, et serait réalisé à seulement 4 voies avec possibilité d'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence élargie aux heures de pointe. Cette solution permettra de séparer la circulation en transit de la circulation locale : en particulier, cette section ne comportera aucun diffuseur, la desserte de la future gare TGV s'effectuant par l'A9 actuelle réaménagée.

L'adoption de cette solution constitue juridiquement un nouveau projet. J'ai donc demandé à mes services d'engager une nouvelle procédure d'enquête publique et de déclaration d'utilité publique sur la base de la nouvelle solution envisagée. Dans ce cadre, j'entends aussi engager, avec les collectivités locales, les négociations techniques et financières de la requalification de la section existante d'autoroute en boulevard urbain, en vue de son déclassement et son transfert.

Le deuxième volet qui paraît tout autant indispensable concerne les collectivités locales. Je ne peux qu'affirmer la conviction de tous les experts qu'il est tout autant structurant que le premier. Il va donc de soi que les services de l'Etat sont à la disposition des collectivités locales pour les aider, si elles le souhaitent, à sa réalisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Louis BORLOO